RÔLES ET RESPONSABILITÉS

C'EST VOTRE DROIT

Le citoyen responsable du projet peut planifier des rencontres avec le Service des travaux publics et le conseiller municipal du district desservi afin d'être informé de l'état de la demande.

CITOYEN

Responsable de la demande (pétition et dépôt)

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation
Dépôt de l'avis de motion
Adoption du règlement d'emprunt

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Évaluation des coûts et devis technique
Vérification de l'admissibilité
Recommandations au conseil municipal
Processus de réalisation du projet

ADMINISTRATION

Processus d'adoption du financement (incluant la demande de règlement d'emprunt auprès du gouvernement du Québec)
Avis public : registre (affichage)
Avis public : entrée en vigueur (affichage)

MAMOT

Approbation du règlement d'emprunt

8, chemin River
Cantley (Qc) J8X 2Z9

819 827-3434

www.cantley.ca

Guide d'accompagnement
à une demande citoyenne

POLITIQUE DE PAVAGE

Ce que vous devez savoir !

WWW.CANTLEY.CA

ÉTAPES

1 LA DEMANDE

- Rencontre obligatoire entre le citoyen responsable de la demande (pétition et dépôt) et le Service des travaux publics.
- Dépôt de la demande, avant le 31 octobre, par le citoyen responsable de la demande.

La demande doit être faite sous forme de pétition (voir l'annexe de la Politique de pavage) nécessitant la signature de 50% plus 1 des propriétaires des lots (construits ou vacants) desservis au sein du projet présenté.

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Vérification de l'admissibilité de la demande.
- Estimation des coûts de remise à niveau des infrastructures du projet de pavage par le Service des Travaux publics.
- Présentation et recommandations de la part des services administratifs auprès des membres du Conseil municipal.

Une lettre de la Municipalité est envoyée au citoyen responsable du projet témoignant de la décision du Conseil municipal.

3 PROCESSUS PUBLIQUE

SÉANCES DU CONSEIL DE FÉVRIER À AVRIL

- Présentation du projet de règlement d'emprunt et dépôt de l'avis de motion.
- Adoption du règlement d'emprunt.
- Lancement de l'appel d'offre en lien avec le projet.

INVITATION PAR LETTRE ET AVIS PUBLIC

- Tenue de la séance d'information (soir).
- Tenue du registre.
- Estimé du coût payé en fonction du règlement d'emprunt.

SÉANCES DU CONSEIL D'AVRIL ET MAI

- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt approuvé par le MAMOT.
- Adjudication des contrats pour la réalisation du projet.
- Ajustement du coût réel au compte de taxes des citoyens en fonction du contrat octroyé.

4 RÉALISATION DU PROJET

Travaux de pavage (traitement de surface double et pavage conventionnel), entre les mois de mai et de septembre.

La réalisation de chacune des demandes de pavage est conditionnelle à l'obtention des crédits nécessaires dans le cadre d'une demande de règlement d'emprunt auprès du gouvernement du Québec.

Le terme d'un règlement d'emprunt est de 15 ans.

Taxe d'amélioration des travaux

77,18 % des coûts des travaux de pavage sont facturés aux citoyens impliqués dans le projet et sont facturés sur le compte de taxes, durant le terme de l'emprunt.

22,82 % des coûts de travaux de pavage proviennent des revenus généraux de la Municipalité de Cantley.

Remise en état des infrastructures

100 % des coûts de la remise en état des infrastructures sont à la charge de la Municipalité.

DÉLAIS

Le processus de réalisation des travaux est entamé au cours de la période estivale (entre les mois de mai et septembre) suivant l'acceptation du projet.

TYPES D'ASPHALTAGE

C'est votre choix lorsqu'il s'agit d'une demande pour une rue résidentielle ou collectrice.

Pavage conventionnel (asphalte)

Avantage : se détériore moins rapidement
Désavantage : Plus onéreux que le traitement de surface double

Traitement de surface double

Technique d'entretien de la surface des chaussées constituée de plusieurs couches superposées d'émulsion de bitume et de granulats.
Avantage : Empêche les dégagements de poussière, imperméabilise la chaussée, diminue les coûts d'entretien et représente un coût de réalisation inférieur au pavage conventionnel.
Désavantage : se détériore plus rapidement que le pavage conventionnel (asphalte).
Exemple : D'Ornans, De Grand-Pré, De l'Escarpement

FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire de pétition est annexé à la Politique de pavage, disponible sur le www.cantley.ca ou à la Maison des Bâtisseurs. Le formulaire, complété, doit être déposé à la Maison des Bâtisseurs.